



CET non imposable : **l'UNSA Police saisit la DRCPN**

Le passage à l'impôt sur le revenu par prélèvement direct entraîne une «année blanche», matérialisée par quelques avantages fiscaux. Le CET en fait partie.

Dès lors qu'un policier ouvre un compte-épargne temps (CET), il peut y placer, chaque année, ses jours de congés non pris pour une utilisation ultérieure. Dès que 20 jours de congés sont placés sur le CET, trois possibilités s'ouvrent pour la suite : placer ses jours de congés sur le CET, les épargner en vue de la retraite, ou se les faire payer.

Cette dernière option, la «monétisation» des jours de congés, s'effectue selon un barème forfaitaire de 80€/jour pour le CEA. Cet argent est imposable.

Néanmoins, le ministère de l'économie a récemment informé que si un agent désire «monétiser» 10 jours ou moins cette année, l'argent qui en résulte ne sera pas imposable.

L'UNSA Police saisit le directeur des ressources et compétences de la police nationale (DRCPN) afin d'obtenir de plus amples informations sur la manière dont cette défiscalisation sera mise en oeuvre dans la police.

Vous trouverez le courrier joint au présent.

« La gestion du CET doit être complétée pour le 31 janvier. Nous demandons donc une audience dans des délais urgents à la DRCPN. »

-Philippe Capon
Secrétaire général UNSA Police



UNSA POLICE

Affilié à

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes

25 rue des tanneries 75013 PARIS

Email : police@unsa.org - Site : <http://police.unsa.org>

Tél : 01 43 40 64 27 - Fax : 01.71.18.22.90

Paris, le vendredi 19 janvier 2018

Référence : PC-SG/SEC2018-11

Monsieur Gérard CLERISSI
Directeur des Ressources et des
Compétences de la Police Nationale
DRCPN
Place BEAUVAU
75008 PARIS

Objet : CET monétisé non imposable

Monsieur le directeur,

Comme à l'accoutumée, le mois de janvier est l'occasion pour les policiers de faire le décompte des jours de congés non pris sur l'année écoulée.

Pour ceux qui en font la demande, le compte-épargne temps permet de stocker ces jours pour une utilisation ultérieure, pour la retraite, ou de se les faire indemniser selon un montant forfaitaire.

Le ministère de l'Economie a annoncé, il y a quelques jours, via son site Internet, que sous certaines conditions ces jours "monétisés" ne seront pas imposables.

La règle présentée est la suivante : si un fonctionnaire demande la monétisation de 10 jours de congés non pris ou moins, la somme versée échappera cette année à l'impôt sur le revenu.

Cette règle peut servir les intérêts de nombre de nos adhérents.

C'est pourquoi je souhaite obtenir des informations d'ordre pratique. Concrètement, comment ce mécanisme fiscal va-t-il se mettre en place au sein du ministère de l'Intérieur ?

Y aura-t-il des documents justificatifs relatifs à la prochaine déclaration ?

Je sollicite un rendez-vous dans les plus brefs délais avec vos services afin d'éclaircir cette situation.

Dans l'attente de vous rencontrer, soyez certain, Monsieur le directeur, de l'expression de mes salutations sincères.

Philippe CAPON
Secrétaire Général

UNSA POLICE